



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20250625-ERRDEL19062025-DE



N° 19.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
18 juin 2025

Etaient présents :

Date d'affichage :
18 juin 2025

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **CHARPENTIER**,
Madame **CABRERA**, Madame **DOS RAMOS**,

Nombre de
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers
Municipaux

◆ En exercice : 26

◆ Présents : 19

Formant la majorité des membres en exercice

◆ Votants : 24

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **RODRIGUES** a donné pouvoir à Madame **JAKIC**
Monsieur **CHOCHOIS** a donné pouvoir à Monsieur **JANIVEL**
Madame **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Madame **CABRERA**, Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **PEIRE**

Réorganisation du service de Police Municipale de Le Thillay créé par délibération n°144.NI.10.99

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU la délibération n°144.NI.10.99 portant création du service de police municipale de Le Thillay,

VU le projet municipal plaçant la tranquillité publique et le lien de proximité au cœur de ses priorités,

VU la nécessité de renforcer la présence humaine sur les espaces publics et de structurer un service de police municipale conforme aux enjeux actuels de tranquillité publique,

VU la réunion de la Commission Sécurité en date du 3 juin 2025 ayant émis un avis favorable à l'unanimité,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

CONSIDERANT que les missions de la police municipale doivent être exercées dans le respect des principes de proximité, de prévention, de dissuasion et de réponse graduée ;

CONSIDERANT que le renforcement de ce service s'inscrit dans la volonté d'assurer une présence visible, rassurante et efficace sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter l'organisation et les moyens du service de police municipale afin de répondre aux objectifs de tranquillité publique définis par la municipalité ;

CONSIDERANT qu'une convention de coordination avec la Gendarmerie nationale et la Préfecture devra être établie conformément à la réglementation en vigueur ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION »** : Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON** (pouvoir à M. LUNAZZI)

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver la nouvelle organisation du service de Police Municipale de Le Thillay telle que présentée ci-après :

- 1 Chef de service de police municipale (catégorie B),
- 2 Agents de police municipale (catégorie C),
- 1 Agent de surveillance de la voie publique (ASVP – catégorie C),
- 1 Agent vidéo-opérateur (catégorie C).

Ce service sera implanté place du 8 mai 1945 et comprendra un Centre de Supervision Urbain (CSU).

Article 2 – De fixer les modalités de fonctionnement du service selon les principes suivants :

- Amplitude horaire de fonctionnement du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 ;
- Accueil du public de 8h30 à 16h30 ;
- Interventions ponctuelles les week-ends ou en soirée selon les nécessités de service (manifestations, événements exceptionnels, gestion de crise) ;
- Moyens de locomotion adaptés : patrouille pédestre, vélos, véhicule sérigraphié ;
- Équipements de protection : gilets pare-balles, caméras piétons, casques de protection, téléphones portables ;
- Armement : Pistolet semi-automatique PSA 9mm, matraque télescopique, aérosol lacrymogène.

Article 3 – De confier au service de Police Municipale les missions suivantes :

- Surveillance de l'espace public et des équipements municipaux ;
- Surveillance des établissements scolaires ;
- Mise en œuvre de l'opération « Vacances tranquilles » ;
- Prévention et lutte contre les incivilités ;
- Surveillance et répression des infractions au code de la route (stationnement notamment) ;
- Verbalisation des infractions aux arrêtés du maire, au code de l'environnement, etc. ;
- Assistance aux personnes vulnérables ;
- Gestion de l'occupation du domaine public ;
- Police funéraire ;
- Gestion des objets perdus ;
- Interventions sur rixes ;
- Présence aux commémorations et manifestations organisées par la commune.

Article 4 – D'inscrire cette réorganisation dans le cadre du projet de service de tranquillité publique fondé sur :

- Une police municipale de proximité, en contact direct avec les habitants ;
- Une présence visible et dissuasive sur l'ensemble du territoire communal ;
- Une réponse adaptée, progressive et proportionnée aux situations rencontrées (prévention, médiation, sanction).

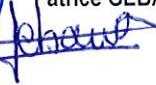
Article 5 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette organisation et au fonctionnement du service.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 3 juillet 2025



Le Maire

Patrice GEBAUER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.